

Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 20 septembre 2019

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Cécile GARRIGUES, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Sabine CHLEBICKI, Ingénieur d'études
Sarah DEBISSCHOP, Ingénieur d'études
Maximilien SCHRUB, Doctorant
Ludmilla BAUVIN, Technicien
Marion HOUYVET, Adjoint technique

SUPPLEANTS

Stéphane LEPRETRE, Ingénieur d'études
Frédéric VEYET, Ingénieur d'études
Lucas PUTIGNY, Technicien

Le quorum est atteint ; le Président procède à l'ouverture de la séance à 9h30

Le secrétariat sera assuré par Madame Cécile GARRIGUES tandis que Madame Ludmilla BAUVIN est désignée Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité.

Monsieur MONFRIER propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

1 – Approbation du PV de la séance du CT du 7 juin 2019

Procès- verbal de la séance du 7 juin 2019

Aucune remarque n'est faite.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	8	7/0/1

Le procès-verbal du CT du 7 juin 2019 est adopté.

2 – Calendrier 2020 des réunions du Comité technique

Monsieur MONFRIER présente les dates des réunions du Comité technique en 2020 :

- 14 février 2020, 5 juin 2020, 25 septembre 2020 et 20 novembre 2020.

Aucune remarque n'est faite.

3 – Point sur la rentrée 2019

Monsieur MONFRIER informe les membres du Comité des départs et des arrivées de personnels à la rentrée 2019 :

- Madame PLOUVIER (ATRF au service Communication), a rejoint le CROUS de Lille à la suite de sa réussite au concours de SAENES. Elle est remplacée sur ses fonctions par Madame FERREIRA DA SILVA (agent contractuel) qui rejoindra l'école le 23 septembre 2019.
- Madame FLORIDIA (ATRF à la Direction des relations externes), a rejoint l'Université de Lille à la suite de sa réussite au concours de SAENES. Son remplacement est en cours. Monsieur MOORS, agent contractuel auparavant affecté au service des études, a été affecté sur le poste dans l'attente d'un nouveau recrutement.
- Monsieur BAUDRIN (Technicien au CRIA), a rejoint la Préfecture du Nord par détachement pour une durée d'un an renouvelable. Il a été remplacé sur ses fonctions par Monsieur KECHMIR le 1^{er} septembre 2019.
- Madame HOSSEINI (ATER en 60^{ème} section), a démissionné pour rejoindre l'entreprise Décathlon le 1^{er} juillet 2019. Elle a été remplacée par Madame GNABA le 1^{er} septembre 2019.
- Monsieur Nabil BOUAZIZI (ATER en 33/62^{ème} section), en fin de contrat, a été remplacé par Madame JENDOUBI le 1^{er} septembre 2019.
- Monsieur BAJART (Professeur ENSAM), partira en retraite le 1^{er} octobre 2019. Il sera remplacé par Monsieur ZHAO, ATER en 61^{ème} section, à la même date.

Monsieur DEVAUX fait le point sur la rentrée des étudiants. Il qualifie cette rentrée de correcte. Il explique notamment qu'il y a eu davantage d'étudiants inscrits au concours mais moins d'étudiants ayant choisi de s'inscrire à l'ENSAIT. Les raisons de ces défections sont en cours d'analyse. Le service Communication va notamment travailler sur cette problématique.

Monsieur DEVAUX communique ensuite quelques chiffres : 61% de filles, 28 étudiants en apprentissage. Ces 28 apprentis ne reflètent pas la réalité de la demande concernant ce type de formation. Monsieur DEVAUX explique qu'une réflexion est menée pour ouvrir un groupe de TP supplémentaire qui permettrait d'accueillir 40 apprentis à la rentrée 2020. L'augmentation du nombre d'apprentis se ferait au détriment de la formation classique puisque le plafond d'étudiants demeurerait fixé à 130.

Monsieur DEVAUX évoque ensuite sa grande satisfaction d'avoir accueilli le nouveau parrain de la Promotion 2019/2022, Monsieur HAEMMERLEIN, Directeur de la Fondation Décathlon.

Enfin, Monsieur DEVAUX explique que l'année 2020 sera celle du positionnement de l'ENSAIT au sein de l'I-Site et au sein de l'Université Lille Nord Europe (ULNE) mais aussi celle de la création du Pôle d'Ingénierie au 1^{er} janvier 2020 puisque l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie a choisi de se rapprocher de l'Ecole Centrale de Lille à cette date.

Monsieur DEVAUX organisera une assemblée générale fin octobre, pour les personnels d'une part et pour les étudiants d'autre part, afin de tenir chacun régulièrement informé de l'avancement de la construction de l'ULNE.

4 – Primes pour Charges Administratives 2019/2020

Monsieur MONFRIER indique qu'il y a trois changements par rapport à l'année 2018/2019 :

- le départ de Jean-Pierre BAJART, qui avait la responsabilité du concours et celle de l'apprentissage, a conduit à la suppression de ses deux responsabilités dans le référentiel enseignant

- la transformation de ces deux nouvelles missions, concours et apprentissage, qui donnent lieu au versement d'une prime pour charge administrative.

L'objectif de ce changement est d'assurer une meilleure lisibilité sur les missions confiées aux enseignants-chercheurs.

Monsieur DEVAUX explique le contexte initial de l'intégration de ces deux missions éminemment stratégiques dans le référentiel enseignant : il s'agissait de permettre à Monsieur BAJART, dont les obligations de service étaient plus importantes que celles des enseignants-chercheurs, d'être déchargé afin de pouvoir mener à bien ces missions.

Les nouveaux enseignants-chercheurs responsables de ces missions n'étant pas soumis aux mêmes obligations de service, il n'est plus nécessaire de les faire apparaître dans le référentiel.

Monsieur VEYET rappelle qu'il avait déjà formulé des interrogations concernant certaines missions qui recourent celles exercées par les services déjà en place. Il demande si ses interrogations avaient donné lieu à des réflexions sur ce sujet.

Monsieur DEVAUX explique qu'il s'agit de missions souhaitées par le Directeur du GEMTEX, pour lesquelles ce dernier est satisfait et qui ont été soumises au Conseil d'administration restreint pour examen et validation avant mise en paiement.

Le Conseil d'administration n'a fait aucune observation sur les rapports individuels rédigés pour justifier la mise en paiement des primes.

Monsieur DEVAUX soumet les Primes pour Charges Administratives 2019/2020 au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	8	5/0/3

5 – Campagne d'emploi 2020

Monsieur MONFRIER présente la campagne d'emploi 2020 relative aux enseignants et enseignants-chercheurs.

- Le support de Professeur des Universités (PU) n°20, poste de M. DEVAUX, est occupé par un IGE contractuel dont le contrat peut être renouvelé jusqu'au 31 août 2020 (date de la fin de mandat du directeur).
- Le support de Professeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers n°0005 ; poste de M. BAJART qui part à la retraite le 01/10/2019, a été transformé en PU. Il sera ouvert au concours en 2020.
- Le support de Maître de Conférences n°0003 ; poste libéré par M. WANG, nommé PU à l'ENSISA, sera soumis au ministère pour en obtenir le repyramidage en PU. En cas d'accord, il sera ouvert au concours en 2020.
- Le support de PRAG (économie et gestion) n° 0002, demeure attribué à deux enseignants contractuels à 50% en CDD dans les disciplines marketing et anglais.
- Le support de PRAG (anglais) n° 0014 demeure attribué à un enseignant contractuel à 100% en CDI dans la discipline anglais.
- Le support d'ATER ministériel (Section 60) sera attribué à un ATER dont le contrat sera renouvelé jusqu'au 31/08/2021.

Monsieur MONFRIER présente ensuite la campagne d'emploi 2020 relative aux personnels IAT.

- Le support d'ATRF n°44646D à la Direction de la Communication, poste libéré par Madame PLOUVIER, sera soumis au ministère pour en obtenir le repyramidage en Technicien (BAP F). En cas d'accord, il sera ouvert au concours en 2020.

- Le support d'ATRF n°44651J à la Direction des relations externes, poste libéré par Madame FLORIDIA, sera soumis au ministère pour en obtenir le repyramidage en Technicien (BAP J). En cas d'accord, il sera ouvert au concours en 2020.
- Le support de Technicien n°57074M au CRIA, poste libéré pour une année renouvelable à la suite du détachement sortant de Monsieur BAUDRIN, a été pourvu par un agent contractuel qui occupera son support jusqu'à son éventuel retour.
- Le support de Technicien n°32355U à la Direction du patrimoine, susceptible d'être vacant pour retraite, serait dans ce cas ouvert au concours en 2020 (BAP G).
- Le support de SAENES n°21142F à la Direction des études, libéré à la suite d'un départ à la retraite, sera soumis au ministère pour changement de filière et transformation en Technicien (BAP J). En cas d'accord, il sera ouvert au concours en 2020.
- Le support d'Ingénieur d'Etudes n°72828L à la Direction des études, occupé par un agent contractuel, sera soumis au ministère pour en obtenir le repyramidage en Ingénieur de recherche (BAP G).
- Le support d'Ingénieur d'Etudes n°59831J à la Direction des relations externes, occupé par un agent contractuel, sera prolongé jusqu'au 31/12/2020.
- Le support d'agent contractuel en catégorie A au secrétariat de direction, sera prolongé jusqu'au 31/12/2020 sur les Rompus de Temps Partiel Etat.
- Le support d'agent contractuel en catégorie B, à l'accueil, sera prolongé jusqu'au 31/12/2020 sur le budget ressources propres.

Madame DEBISSCHOP demande ce qu'est devenu le support d'ADJENES libéré à la suite du départ à la retraite d'un agent de la Direction des Etudes.

Monsieur MONFRIER répond qu'il a été gelé afin d'appuyer la demande d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire demandée au ministère et nécessaire dans le cadre du passage au RIFSEEP.

La réponse du ministère devrait parvenir d'ici la fin du mois de septembre.

Madame CHLEBICKI demande ce qu'il advient des supports vacants lorsque le ministère refuse de les repyramider.

Monsieur MONFRIER répond qu'ils demeurent vacants et disponibles pour l'établissement. Le ministère procède à l'examen des surcoûts liés aux repyramidages et à la lecture des argumentaires qui sont adressés en octobre.

La réponse du ministère intervient généralement fin novembre.

Madame CHLEBICKI s'inquiète de savoir si le ministère n'exigera pas la suppression de deux supports d'ATRF pour obtenir un support de Technicien.

Monsieur MONFRIER répond que le ministère accorde ou refuse uniquement les campagnes d'emploi déposées par les établissements. Il accepte ou refuse chacune des demandes effectuées sans en modifier l'équilibre.

Madame CHLEBICKI pense qu'il s'agissait de l'ancienne politique menée par le ministère.

Monsieur MONFRIER répond que l'ENSAIT dispose encore de nombreux supports de catégorie C et qu'obtenir des repyramidages en catégorie B n'apparaît pas irréalisable.

Monsieur VEYET revient sur le support gelé d'ADJENES qui n'apparaît pas sur le tableau.

Monsieur MONFRIER répond qu'il est gelé, qu'il ne fait pas l'objet d'une demande de repyramidage et qu'il n'a donc pas vocation à être inscrit dans la campagne d'emploi 2020.

Il rappelle que les représentants du personnel avaient été informés du non remplacement de ce poste à la Direction des études au moment du départ à la retraite de l'agent.

Madame DEBISSCHOP demande à connaître la stratégie concernant les postes d'agent d'accueil. Elle s'étonne de ne pas voir proposer une titularisation sur cette fonction qui nécessite une connaissance très fine de l'Ecole, notamment en termes de règles de sécurité. Elle fait état du renouvellement pour des périodes assez courtes des CDD dévolus à ces fonctions.

Monsieur MONFRIER rappelle les contraintes liées aux fonctions d'accueil qui nécessitent de travailler à des horaires particuliers, tôt le matin et tard le soir, et sans grande possibilité de quitter son poste de travail pour faire une pause. Il est certain que ces contraintes ne facilitent pas les recrutements mais avant tout ne facilitent pas le maintien des personnels. Généralement, les personnels affectés à l'accueil souhaitent changer de fonctions à l'issue d'une ou de deux années pour rejoindre des fonctions administratives.

Madame GARRIGUES intervient pour expliquer qu'au-delà des difficultés pour recruter et pour fidéliser les personnels de l'accueil, il n'existe pas aujourd'hui de support de titulaire disponible pour ouvrir un concours et pour titulariser un agent. Elle rappelle que ces fonctions sont financées par des Rompus de Temps Partiel sur le budget Etat et qu'il s'agit par définition d'une source de financement susceptible d'évoluer d'une année scolaire à une autre.

Madame CHLEBICKI demande si le support d'ADJENES gelé ne pourrait pas être affecté sur ces fonctions.

Monsieur MONFRIER répond qu'il s'agit d'un support de catégorie C alors que les deux agents affectés à l'accueil sont signataires d'un contrat de catégorie B.

Madame DEBISSCHOP s'inquiète de savoir comment seront financés les postes de l'accueil si les Rompus de Temps Partiels ne couvrent plus les dépenses.

Madame GARRIGUES répond qu'ils seront financés sur les ressources propres.

Madame DEBISSCHOP craint que les CDD régulièrement proposés aux personnels d'accueil ne les conduisent pas à s'investir sur le long terme.

Monsieur DEVAUX s'interroge sur la possibilité pour des personnels de se projeter durablement sur ce type de fonctions aux sujétions multiples.

Madame DEBISSCHOP estime que l'âge des personnels peut peut-être intervenir : il est peut-être plus difficile pour des jeunes candidats de se projeter sur le long terme tandis que des candidats plus âgés pourraient apprécier de commencer tôt pour finir également tôt dans la journée.

Madame GARRIGUES explique que lors du recrutement effectué en décembre 2018, elle avait reçu près de 80 candidatures et qu'aucune parmi elles ne correspondait à ce type de profil.

Madame DEBISSCHOP explique que beaucoup de process reposent et émanent de l'accueil. Dès lors que les agents d'accueil doivent être remplacés, pour raisons de congés annuels ou pour raisons de santé, il est fait appel à la société France Hôtesses. Cela complexifie la formation et la passation d'informations. Elle regrette notamment que les personnes affectées à l'accueil ne connaissent pas suffisamment l'Ecole et l'emplacement des différentes salles.

Monsieur MONFRIER répond qu'il est certain que les fonctions d'accueil sont primordiales car elles sont à la fois la vitrine de l'Ecole mais aussi le lieu dédié à la gestion de la sécurité. Il explique néanmoins que titulariser les personnels affectés sur ces fonctions ne régleraient pas le problème des remplacements liés aux congés.

Les besoins sur ces fonctions sont estimés à 1.6 ETP. Il faudra donc toujours un collègue contractuel à temps partiel pour compléter le service de l'agent titulaire.

Monsieur MONFRIER craint que même un agent titulaire ne souhaite très rapidement occuper des fonctions administratives pour lesquelles les horaires sont plus classiques. Le statut ne changerait rien à ce souhait tout à fait compréhensible.

Monsieur DEVAUX soumet la campagne d'emploi 2020 au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	8	7/0/1

6 – Organisation du temps de travail

Monsieur MONFRIER rappelle que l'ARTT a été mis en place au niveau national en 2002.

Un arrêté relatif à l'organisation du temps de travail à l'Ensaït a été signé en 2009. Il a donc été jugé opportun de remettre à jour cet arrêté dans le respect des textes.

Monsieur VEYET demande pourquoi les jours fériés sont comptabilisés dans le mode de calcul du temps de travail.

Monsieur MONFRIER lui répond qu'il s'agit de faire apparaître le fait qu'ils sont considérés comme des jours travaillés comme le précise la réglementation en vigueur.

Monsieur MONFRIER rappelle que les personnels doivent effectuer 1607 heures de travail par an. Il constate donc qu'il manque une quarantaine d'heures par an pour atteindre le temps de travail annuel fixé par le décret. Il faudrait travailler douze minutes de plus par jour pour respecter la réglementation. Il s'agit d'en prendre conscience à l'heure où le temps de travail fait l'objet de rappels régulièrement par la Cour des Comptes.

Monsieur VEYET fait remarquer que la journée du directeur n'apparaît pas dans les congés.

Monsieur MONFRIER répond qu'elle est considérée comme un jour travaillé puisqu'il s'agit d'une journée offerte mais imposée dont les agents bénéficient sans en avoir fait la demande initiale.

Monsieur VEYET demande à quelle date prend effet le nouvel arrêté présenté au Comité technique.

Monsieur MONFRIER répond qu'il prend effet au 1^{er} septembre 2019 car il ne s'agit pas d'une nouvelle réglementation mais seulement de rappeler les termes du décret relatif à l'organisation du temps de travail. Il n'y a aucune modification relative à l'ARTT des agents.

Monsieur VEYET explique que certains agents ont déjà renseigné leur fiche ARTT et que la fixation de plages fixes prévue dans le nouvel arrêté ne peut pas être appliquée.

Monsieur MONFRIER demande si des agents commencent après 9 heures 15 et finissent avant 16 heures.

Madame DEBISSCHOP explique que les agents reconduisent leurs emplois du temps d'une année sur l'autre et qu'ils ont déjà renseigné leur fiche ARTT.

Monsieur MONFRIER demande qu'un examen des fiches ARTT soit effectué pour déterminer le nombre d'agents commençant et/ou finissant en dehors de ces plages fixes.

Monsieur VEYET intervient également pour signaler la présence d'un nouvel article relatif aux récupérations.

Monsieur MONFRIER explique qu'il s'agit de reprendre les textes en vigueur et d'inscrire une politique claire et commune à tous les personnels de l'Ecole.

Aujourd'hui, l'absence de précisions dans l'arrêté peut conduire à des pratiques différentes entre services.

Monsieur VEYET considère que c'est une excellente idée. Il demande si des outils concrets vont être mis en œuvre pour appliquer les récupérations des heures travaillées. Il demande également dans quel calendrier doivent être récupérées ces heures : dans la semaine qui suit ou dans l'année.

Monsieur MONFRIER souhaite que les modalités des récupérations soient fixées entre le chef de service et l'agent concernés. Généralement les heures travaillées le samedi ou le dimanche sont prévues à l'avance. Il est donc aisé de prévoir le moment où elles seront récupérées. Les heures effectuées le soir et la nuit doivent rester exceptionnelles.

Madame DEBISSCHOP demande si un formulaire de demande peut être mis à la disposition des chefs de service ou si le logiciel VIRTUALIA peut servir d'outil.

Le logiciel VIRTUALIA ne prévoit pas de gérer les récupérations d'heures. Aujourd'hui, elles sont renseignées dans des fichiers excel signés par les deux parties.

Madame DEBISSCHOP demande si un échange de méls suffit à mettre en place les récupérations.

Monsieur MONFRIER répond que cela suffit dès lors qu'il y a une trace écrite. Il s'agit de la même pratique que lorsqu'un agent est autorisé à modifier exceptionnellement ses horaires pour se rendre à un rendez-vous médical par exemple. Cet échange de mél suffit à assurer l'agent.

Dans un souci d'équité et d'harmonisation, Monsieur MONFRIER propose que les heures soient récupérées dans l'année scolaire considérée. Ces mentions seront ajoutées à l'article 10 de l'arrêté : le chef de service arrêtera les heures de récupération en concertation avec l'agent concerné et ces heures seront récupérées dans l'année scolaire considérée.

Monsieur VEYET demande pourquoi l'arrêté prévoit la mise en place de plages fixes.

Monsieur MONFRIER rappelle que l'Ecole est ouverte entre 7 heures 30 et 19 heures. Les plages fixes, d'une durée de 4 heures 30 sur les 7 heures 30 quotidiennes de travail, permettent d'assurer une présence effective des personnels à des horaires auxquels les publics peuvent légitimement s'attendre à bénéficier d'un accueil et à obtenir des réponses.

Monsieur VEYET explique que des personnels de l'Ensaït commencent aujourd'hui après 9 heures 15 et quittent leur emploi avant 16 heures.

Madame DEBISSCHOP explique que certains agents peuvent effectuer des journées de travail plus longues qui leur permettent par ailleurs d'avoir des journées de travail plus courtes. Dans ces cas de figure, ils ne respecteraient pas les heures fixes.

Monsieur MONFRIER estime qu'on peut considérer que l'activité professionnelle est encore nécessaire jusqu'à 16 heures.

Madame BAUVIN mentionne que plusieurs agents ont organisé leur temps de travail pour pouvoir partir avant 16 heures, dont certains pour partir à 15 heures.

Monsieur MONFRIER explique qu'un agent commençant à 7 heures 30 ne peut pas techniquement partir avant 15 heures 45.

Monsieur MONFRIER indique qu'un examen de toutes les fiches ARTT sera effectué pour dénombrer précisément celles qui prévoient des heures d'arrivée et des heures de départ en dehors des plages fixes souhaitées par l'administration.

Le bilan des fiches ARTT sera effectué en prévision de la réunion du Comité Technique de juin 2020. A cette date, des plages fixes seront instituées à compter de la rentrée 2020.

Madame DEBISSCHOP explique qu'il s'agirait de revenir sur une politique ancienne qui modifiera le quotidien des personnels. Elle rapproche cette possibilité de celle offerte via le choix entre l'option A et l'option B qui est utilisée par les agents.

Madame GARRIGUES répond que l'examen des fiches ARTT de l'année N -1 a permis de découvrir qu'un seul agent a opté pour l'option B.

Monsieur MONFRIER mentionne que cette option B a été conservée dans le nouvel arrêté.

Monsieur VEYET revient sur la pause de 20 minutes. Il ne comprend pas l'utilité d'avoir modifié la fiche ARTT qui précise le moment où l'agent prend sa pause.

Monsieur MONFRIER explique que la pause doit se gérer en bonne intelligence au sein du service. Il s'agit, comme pour les horaires, que les chefs de service sachent en début d'année quels sont les emplois du temps de leurs personnels.

Monsieur MONFRIER explique aussi que certains agents ne respectent plus les temps de pause. Certains chefs de service sont mis en difficulté et constatent que leur temps de travail effectif est très éloigné des 7 heures 30 quotidiennes. Certains agents prennent aujourd'hui jusqu'à 3 heures de pause par jour.

Madame HOUYVET constate que certains abus conduisent à imposer à tous une nouvelle fiche ARTT.

Monsieur MONFRIER rappelle que les règles sont identiques pour tous et que l'information est à destination de chacun.

Monsieur VEYET estime que la fiche ARTT ne laisse plus la place à un climat de confiance entre les chefs de service et leurs agents et qu'il est impossible de respecter les temps de pause déclarés sur la fiche.

Monsieur MONFRIER indique que cette fiche est mise en place dans de très nombreux établissements sans que cela provoque des réactions.

Madame CHLEBICKI propose que la mention d'un temps de pause de 20 minutes non fractionnable soit rappelée sur la fiche sans indiquer précisément à quel moment elle est prise.

Madame DEBISSCHOP estime que la fiche ARTT ne sera pas respectée ; demander à un agent de s'engager sur des pauses fixes et demander à un chef de service de s'engager à leur respect ne sera pas possible.

Monsieur MONFRIER rappelle que cette fiche a vocation à aider certains chefs de service qui ne parviennent pas à faire respecter la pause de 20 minutes maximum et non fractionnable tel que le prévoit la réglementation.

Monsieur MONFRIER propose que la fiche ARTT 2019/2020 ne précise pas les temps de pause mais uniquement la mention des 20 minutes non fractionnables.

Monsieur MONFRIER rencontrera les chefs de service concernés par des agents ne respectant pas les temps de pause puisqu'il s'agit véritablement de mettre fin aux abus de ces personnels. Il regrette que ces abus nuisent aux agents respectueux des règles, aux chefs de service et à toute l'Ecole d'une manière générale puisqu'il s'agit de temps de travail non réalisés.

Par ailleurs, toutes les fiches ARTT seront étudiées pour dénombrer toutes celles qui s'établissent en dehors des plages fixes initialement prévues. Les plages fixes seront mises en place à compter de l'année 2020/2021.

Monsieur SCHRUB intervient pour rappeler que même si cela n'est parfois pas aisé, il appartient au chef de service de faire respecter la réglementation aux agents dont il a la responsabilité. Peut-être que certains agents ignoraient que le temps de pause était fixé à 20 minutes ; dans ce cas, le nouvel arrêté qui sera communiqué à tous les personnels réglera cette question. Reste à identifier quelle procédure adopter pour mettre fin aux abus de certains collègues.

Madame GARRIGUES précise que certains chefs lui témoignent leurs difficultés sur ce sujet. Elle rappelle par ailleurs que la pause de 20 minutes avait déjà été inscrite dans l'arrêté de 2009. Aujourd'hui, la pratique différenciée entre chefs de service et le comportement de certains agents nuit à l'ensemble des personnels qui constatent de fortes disparités entre services.

Madame GARRIGUES replace la mention des 20 minutes dans le contexte plus global des logiciels de gestion du temps de travail. Elle explique que ce type de logiciel nécessite de préciser la pause de 20 minutes pour pouvoir l'inscrire comme du temps de travail effectif. Cela a un caractère éminemment artificiel puisque les agents peuvent difficilement prendre des pauses déterminées à l'avance mais cela est nécessaire pour atteindre l'obligation annuelle de travail.

Monsieur MONFRIER explique que la mise en place d'une pointeuse a fait l'objet d'échanges à la dernière réunion cadres.

Madame HOUYVET intervient pour expliquer qu'elle a pratiqué un outil de gestion du temps de travail à l'université de Lille. Elle considère qu'il s'agit d'un outil intéressant notamment pour comptabiliser le temps de travail effectif réalisé par les agents. Elle explique par exemple que les douze minutes de travail quotidien nécessaires pour atteindre les 1607 heures annuelles sont certainement effectuées par les agents.

Madame GARRIGUES considère qu'il s'agit d'un outil permettant de responsabiliser les personnels et les chefs de service. Il permet d'allier souplesse et respect des besoins de service. Des règles permettent d'éviter aux agents d'accumuler des heures non nécessaires à l'activité du service et fixent des plages fixes durant lesquelles les personnels doivent être en activité.

Monsieur VEYET explique qu'un tel outil ne doit pas être un outil de « flicage » ; la communication doit tendre à valoriser les heures supplémentaires effectuées par les agents.

Madame GARRIGUES considère que la majorité des personnels atteignent les 1607 heures. Ce type de logiciel permet de le démontrer notamment aux instances de contrôle comme la Cour des Comptes. En revanche, il ne règlera pas la situation des agents qui ne respectent pas le temps de travail ; ces derniers, avec ou sans outil, doivent être encadrés par leur chef de service.

Monsieur DEVAUX estime qu'un travail de communication est nécessaire pour rappeler à chacun les règles et les objectifs de la mise en place d'un tel outil. Pour rappel, il mentionne la réaction très vive qui avait précédé la mise en place de badges d'accès sécurisé. Cette politique d'accès avait été très critiquée en amont alors qu'aujourd'hui plus aucun agent ne considère faire l'objet d'une surveillance individuelle.

Madame DEBISSCHOP constate que de tels outils se multiplient dans les structures de travail. Il permet aux personnels de gérer leur temps de travail de manière autonome et souple mais la mise en place d'un outil doit donner lieu à une importante communication.

Madame GARRIGUES insiste sur le fait qu'il est également nécessaire de fixer un cadre clair concernant les heures effectuées au-delà des heures normales de service. Il ne s'agit pas par exemple pour un agent de multiplier les minutes quotidiennes dans le but de bénéficier de jours de congés supplémentaires.

Monsieur VEYET revient sur le caractère non fractionnable des pauses. Il signale que l'arrêté de 2009 prévoyait qu'elle soit fractionnable.

Madame GARRIGUES précise que cet article est contraire à la réglementation qui précise le contraire. Par conséquent, le nouvel arrêté doit être rendu conforme avant d'être signé par le directeur.

Monsieur MONFRIER intervient donc pour indiquer qu'il recevra les chefs de service concernés par les temps de pause exagérés et par les personnels travaillant en dehors des plages fixes.

Madame GARRIGUES indique par ailleurs que la formation des managers sera poursuivie en 2020.

Madame CHLEBICKI souhaiterait également que les chefs de service mais également les enseignants-chercheurs soient formés aux règles d'hygiène et de sécurité. Elle mentionne notamment les enseignants-chercheurs qui permettent aux étudiants de ne pas porter leur blouse.

L'arrêté pris après la consultation du Comité technique en date du 20 septembre 2019 est modifié comme suit :

-sur la fiche ARTT : suppression des horaires précis des temps de pause quotidiens mais rappel du temps de pause de 20 minutes non fractionnable.

-à l'article 10 de l'arrêté : ajout de la mention d'accord entre le chef de service et l'agent concernant la récupération des heures de travail majorées qui doit être effectuée dans l'année scolaire considérée

-à l'article 9 de l'arrêté : suppression des plages horaires fixes pour l'année 2019/2020

Le Comité technique réuni en juin 2020 traitera d'un nouvel arrêté.

Sous réserve des modifications ci-dessus, Monsieur DEVAUX soumet le nouvel arrêté au vote.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	8	8/0/0

7 – Questions diverses

Monsieur VEYET demande comment va être effectué le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE).

Monsieur MONFRIER explique que le passage aux RCE fait suite au fait que l'ENSAIT ne rejoint pas le Pôle d'ingénierie, qui bénéficiait des RCE.

Dans la perspective de l'Université Lille Nord Europe, il est nécessaire que l'ENSAIT existe au même titre que Centrale Lille Institut. Le passage aux RCE s'avère pour cela intéressant.

Le service financier et le service des ressources humaines travaillent donc à la vérification de la soutenabilité des budgets. Aujourd'hui, l'ENSAIT pilote la masse salariale sur ressources propres ; demain elle pilotera également la masse salariale sur ressources Etat.

Le pilotage de la masse salariale est l'action essentielle à maîtriser. Les services effectuent donc un travail de projection sur les cinq années à venir pour prévoir l'évolution des budgets.

S'il s'avère que le passage aux RCE est envisageable, le Comité technique et le Conseil d'administration seront saisis pour vote.

A la suite des votes de ces deux instances, la demande de passage aux RCE sera formellement effectuée auprès du ministère de l'enseignant supérieur et du ministère du budget.

Le passage aux RCE nécessitera de raisonner de manière pluriannuelle et de développer les ressources propres en raison des financements publics qui stagnent.

Monsieur DEVAUX précise que l'option d'intégrer Centrale Lille Institut au 1^{er} janvier 2021 n'a toujours pas fait l'objet d'une réponse de la part du ministère. Dans tous les cas, cette logique de projection pluriannuelle aurait été la même dans le cadre des Contrats d'Objectifs et de Moyens mis en place au sein du Pôle d'ingénierie.

Dans le contexte de l'ULNE, si l'ENSAIT demeurerait une école autonome, il serait notamment indispensable de construire un Pôle d'ingénierie constitué de toutes les écoles d'ingénieurs.

Madame CHLEBICKI demande si la rencontre évoquée avec Polytech Lille a eu lieu.

Monsieur DEVAUX répond par l'affirmative. Le directeur de Polytech Lille souhaiterait en effet être associé à la construction du Pôle mais avant tout, il regrette de ne pas être convié aux réunions relatives à l'ULNE et au collégium. Aujourd'hui, cette école d'ingénieurs est une école interne à l'Université de Lille et n'est donc pas autonome.

Monsieur DEVAUX estime pourtant qu'il s'agit d'un acteur majeur dans le paysage des écoles d'ingénieurs. Par ailleurs, des fortes convergences existent entre Polytech Lille et l'ENSAIT concernant leurs politiques de formation par apprentissage.

Monsieur DEVAUX indique que des réunions auront lieu très prochainement concernant la construction de l'ULNE.

Il tiendra régulièrement informés les personnels concernant le passage aux RCE et la construction du paysage universitaire lillois.

Après épuisement des points à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du comité technique et lève la séance à 11 heures 45.

Le Président de séance

La Secrétaire permanente

La Secrétaire de séance

Eric DEVAUX



Cécile GARRIGUES



Ludmilla BAUVIN

